

## **Lettre d'explication destinée aux responsables du lieu de travail**

L'assurance d'indemnisation des accidents du travail est fournie par Éducation et Formation Manitoba si les critères suivants sont satisfaits :

- la personne est inscrite à titre d'élève dans une division ou un district scolaire;
- le stage est supervisé par un enseignant certifié par Éducation et Formation Manitoba;
- le stage sert de moyen d'enseignement et vise l'atteinte d'objectifs ou de résultats d'apprentissage définis dans les programmes d'études ou les cours élaborés, enregistrés ou agréés par le Ministère;
- le stage se déroule au Manitoba, peu importe le nombre d'heures passées au lieu de travail;
- les formulaires ministériels requis sont remplis et le processus requis est suivi.

Puisqu'Éducation et Formation Manitoba est **l'employeur**, AUCUNE communication entre la Commission des accidents du travail, les divisions scolaires et les lieux de travail n'est nécessaire.

Le numéro de firme d'Éducation et Formation Manitoba auprès de la Commission des accidents du travail est le **0050153ED**.

